SEANCE DU MARDI 9 MAI 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Courmas, sous la présidence de AUGUSTE Jean-Robert, maire. Convocation du 2 mai 2023.

Membres élus présents : AUGUSTE Xavier, PROMSY Richard, FOURNIER Patricia, DAVID Jean-Philippe, ITASSE Julien, VELLY Geoffrey, VRAIN Cédric, MERCELOT Cendrine, RION Simon.
Absente excusée : Hélène COUSINA qui donne pouvoir à DAVID Jean-Philippe.
Secrétaire de séance : DAVID Jean-Philippe.

Ordre du jour :
Délibérations : Virement de crédits d'un montant de 3213 € (peinture mairie) du compte 2313 opération 129 au compte 2315 opération 131. Choix de l'école maternelle/primaire.
Informations diverses.

1 – DELIBERATIONS.

n° 9 – Virements de crédits.

Afin de pouvoir régulariser une dépense déjà comptabilisée,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE le virement de crédits suivant :
Du compte 2313 opération 129 la somme de 3215 €
Au compte 2315 opération 131 la somme de 3215 €
AUTORISE le maire à effectuer le virement de crédtits.

n° 10 – Carte scolaire – rattachement au groupe scolaire d'Ecueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Considérant la situation actuelle du groupe scolaire de Pargny-lès-Reims, avec un nombre important d'élèves par classe et l'impossibilité de pouvoir étendre les bâtiments de l'école compte tenu des caractéristiques du site,
Considérant l'étude sur les besoins en matière scolaire, périscolaire et/ou d'évolution de la carte scolaire confiée par la Communauté Urbaine du Grand Reims au cabinet AREP, concernant les écoles et accueils périscolaires relevant de la compétence du Grand Reims.
Considérant l'analyse menée par le bureau d'études précité sur le secteur de Pargny-lès-Reims portant notamment sur la nécessité de revenir à des effectifs plus confortables sur l'école de Pargny,
Considérant que, suite aux échanges menés au travers d'ateliers avec les élus des communes de ce secteur, le bureau d'études et les services du Grand Reims, il a été proposé de rattacher de manière progressive les enfants de Courmas au groupe scolaire d'Ecueil à compter de la rentrée 2023-2024, dans le respect du Code de l'Education concernant notamment les dérogations scolaires de droit pour poursuite de cycle et/ou fratrie.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à bulletin secret,
DECIDE à 7 voix pour et 4 voix contre,
Le rattachement de la commune au groupe scolaire d'Ecueil à compter de la rentrée 2023-2024.

La séance est levée à 20 h 10
Jean-Robert AUGUSTE Jean-Philippe DAVID